

ARTICLE 1 – CONFIRMATION DE L'ORDRE

1.1. Toutes les commandes doivent être passées en utilisant l'adresse électronique : orders@ecuphar.be
Seule la confirmation de commande envoyée par le vendeur engage ce dernier.

Leur exécution est soumise aux conditions générales de vente stipulées dans le bon de commande et/ou les factures, à l'exclusion des conditions générales propres au client, même si celles-ci sont communiquées ultérieurement.

1.2. Toute rétraction de la commande doit être fait par écrit. Elle n'est valable que si elle est acceptée par écrit par le vendeur. En cas de rétractation, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix de la commande, sous réserve de la preuve d'un dommage supérieur de la part du vendeur. Cette indemnité couvre les frais fixes et variables ainsi que le profit éventuellement perdu.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BIENS À LIVRER

Les biens seront livrés comme indiqué dans la commande ou au recto de la facture.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1. Nos prix sont indiqués en EURO et sont toujours hors TVA, sauf stipulation contraire. Toute augmentation du tarif de la TVA dans la période entre la commande et la livraison est à la charge de l'acheteur. Les commandes sont facturées aux prix et conditions en vigueur au moment de l'acceptation

de la commande, à l'exception des circonstances décrites au point 3.2.

3.2 Révision des prix : Si, au moment de la commande, les produits ne sont pas disponibles ou sont en rupture de stock, le prix ne sera définitivement déterminé que le jour où les produits seront à nouveau disponibles. Si le prix est supérieur à ce moment, pour quelque raison que ce soit, l'acheteur en sera informé, après quoi il dispose de 5 jours ouvrables pour annuler la commande par écrit.

3.3. Le prix comprend la livraison à partir d'un montant principal de la commande de 1.000,00 EUR hors TVA.

Pour les commandes inférieures à EUR 1.000,00 hors TVA, 30 EUR de frais administratifs et d'expédition seront facturés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE LIVRAISON

Les biens seront livrés dans le délai indiqué sur le bon de commande.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas contraignants, sauf accord exprès entre les parties.

Si l'acheteur doit retirer les marchandises et qu'il ne le fait pas, des frais de stockage peuvent être facturés. Dans cette hypothèse, l'acheteur supporte les risques. Les retards dans l'exécution ne peuvent jamais donner lieu à une indemnisation ou à la dissolution du contrat.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE ET GARANTIE

5.1 L'acheteur doit prendre livraison des biens et les inspecter immédiatement. Les réclamations doivent être notifiées au vendeur par lettre recommandée ou par e-mail dans les trois jours ouvrables suivant la livraison.

En cas de dommage présumé, la plainte doit être justifiée par des photographies des marchandises ou de l'emballage endommagés. Tous les retours sont à la charge de l'acheteur. Un retour doit être décrit avec les détails suivants : date de livraison, numéro du bon de livraison et nature du dommage (casse ou défaut).

5.2. Les biens qui, au moment de la livraison, ont une date d'expiration de plus de six mois ne seront jamais repris ou remboursés.

Les biens qui, au moment de la livraison, expirent dans les six mois peuvent être repris avec l'accord préalable du vendeur et sous des conditions à déterminer.

5.3. Les produits réfrigérés ou narcotiques ne sont jamais repris ou échangés.

5.4. Les biens dont le sceau a été brisé ou dont l'emballage a été endommagé ne seront ni repris, ni remboursés, ni échangés.

5.5. Les biens retirés du marché ne sont pas acceptés en retour après une période de 2 mois à compter de la date de retrait. Pendant cette période, l'indemnisation est de 100%.

5.6. Les biens livrés ou produits par nous sont couverts par une garantie des défauts cachés pendant une

période de 1 mois à compter de la date de livraison et au maximum jusqu'à la revente du produit par l'acheteur, dans la mesure:

- le défaut rend les biens gravement impropres à l'usage auquel ils sont normalement destinés ou à l'usage spécial expressément convenu par écrit au moment de la conclusion du contrat ;
- les biens ont été utilisés et emmagasinés normalement ou au moins dans les circonstances particulières expressément convenues par écrit au moment de la conclusion du contrat ;
- les défauts nous ont été signalés par lettre recommandée dans un délai raisonnable après que le défaut ait été découvert ou aurait dû être découvert.

Dans tous les cas, notre garantie est limitée au remplacement des biens défectueux. Ceci ne peut donner lieu à la dissolution du contrat ou au paiement de dommages et intérêts par nous, quelle qu'en soit la raison.

En cas de défauts cachés, les biens défectueux doivent être retournés dans nos locaux par le client, à ses frais et risques. Si la réclamation s'avère fondée, les biens doivent être retournés au client à nos frais après remplacement.

ARTICLE 6 – LA RÉTENTION DE PROPRIÉTÉ ET LA LIVRAISON

6.1. Les biens livrés restent la propriété exclusive du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, y compris les frais et intérêts éventuels, même si ces biens ont été incorporés ou modifiés.

6.2. La livraison est aux risques de l'acheteur, qui doit s'assurer contre les éventuels dommages. Le risque est transféré à l'acheteur dès que les marchandises quittent l'entrepôt du vendeur.

L'acheteur avertira le vendeur si les marchandises sont placées dans un local loué par l'acheteur. Le cas échéant, il communiquera l'identité et le domicile du bailleur. L'acheteur doit en tout cas informer le bailleur par écrit de la rétention de propriété telle que prévue au point 6.1.

6.3. L'acheteur qui refuse à tort d'accepter ou de collecter les biens proposés, est tenu de payer les frais qui en résultent, tels que les frais de stockage et de transport, indépendamment de toute autre compensation, y compris le prix convenu, les intérêts et les dommages-intérêts conventionnels de 10% de la somme principale, avec un minimum de 50 EUR.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1. Le prix est, sauf mention contraire sur la facture, payable dans les quinze jours suivant la date de facturation.

7.2. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, le prix est augmenté, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant principal, avec un minimum de 50 EUR, correspondant à l'empêchement ainsi causé au vendeur, et aux frais administratifs engagés à cet égard, à l'exclusion des frais de justice et des frais et honoraires de l'avocat désigné par le vendeur.

En outre, des intérêts de retard sont dus, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, au taux légal conformément à la loi du 2 août 2002 concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales, majoré de 2%.

7.3. Tout défaut de paiement d'une facture à l'échéance ou tout défaut de paiement entraînera la revendication des factures, même non échues, déjà établies et transférées au client et rendra automatiquement nulle et non avenue toute facilité de paiement ou tout escompte en cas de paiement comptant pour l'avenir.

7.4. De même, en cas de retard de paiement total ou partiel, l'indemnité forfaitaire et les intérêts tels que mentionnés au point 7.2 seront dus.

7.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 5.1, en cas de contestation, la facture doit être contestée de manière motivée par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables suivant sa réception, sous peine de déchéance.

ARTICLE 8 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

En cas de non-paiement à l'échéance, en cas de non-paiement pour quelque raison que ce soit, ou en cas de manquement à une seule obligation contractuelle, nous nous réservons le droit de:

- suspendre unilatéralement l'exécution de toutes les commandes en cours, et ce après mise en demeure préalable, à laquelle aucune suite n'a été

donnée dans un délai de huit jours, et sans que cela ne constitue une raison pour le cocontractant de réclamer des dommages et intérêts, mais sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts ;
-résilier unilatéralement le contrat, sans autorisation judiciaire préalable mais après une mise en demeure préalable à laquelle aucune suite n'a été donnée dans un délai de huit jours, et sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – VALIDITÉ DES PROMOTIONS

Les prix communiqués dans le cadre d'une promotion ne sont valables que pendant la durée de la promotion en objet.
Sauf indication contraire, une promotion n'est valable jusqu'à épuisement des stocks que si la rupture de stock intervient avant la période de validité de la promotion. Aucune autre commande ou livraison ultérieure ne peut être effectuée pour ces articles conformément aux conditions de la promotion.
Nos offres sont sans engagement et ne peuvent engager notre société. Elles ne sont définitives qu'après avoir été signées par le client et ensuite par nos instances compétentes.

ARTICLE 10 – VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes nos transactions sont soumises à nos conditions générales. Il ne peut y être dérogé qu'avec notre accord écrit. Les

conditions générales de notre cocontractant sont expressément exclues. L'acheteur reconnaît, par le seul fait de sa commande, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter. Sauf preuve contraire, nos factures sont considérées comme ayant été reçues au plus tard trois jours après la date de facturation. Si une commande a été passée par téléphone et enregistrée par nous, cet enregistrement peut servir de preuve.

ARTICLE 11 – CLAUSE D'EXEMPTION

A l'exception de ce qui est décrit dans les présentes conditions générales en rapport avec les défauts visibles, nous ne sommes pas tenus de verser une quelconque indemnité, qui serait la conséquence directe ou indirecte des biens livrés ou vendus par nous. Notre responsabilité ne peut être engagée que dans la mesure où une faute grave ou intentionnelle serait prouvée et, dans le cas où plusieurs parties seraient impliquées, que dans la mesure où notre part de responsabilité est prouvée. Nous ne sommes pas responsables de l'intention ou de la négligence grave de nos employés. Si la responsabilité du vendeur est prouvée, sa responsabilité est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, le gain manqué, les pertes financières ou commerciales, la perte de production, l'augmentation des frais généraux, l'augmentation des frais administratifs, la perte ou l'endommagement de données, la

perte de contrats, les dommages immatériels et la perte de clients. Si notre responsabilité est prouvée, notre responsabilité sera en tout cas limitée au montant que nous recevrons de notre assureur.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1. En cas de litige, les tribunaux du siège social du vendeur sont seuls compétents.

12.2. Tous les frais relatifs au recouvrement par les tribunaux sont à la charge de l'acheteur.

12.3. Tous nos contrats sont exclusivement régis par le droit Belge. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées